

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTE n° 49-99 APF/SG du 3 décembre 1999 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2703 PR en date du 2 décembre 1999 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte le 14 décembre 1999 avec l'ordre du jour suivant :

- avis sur une proposition de loi organique tendant à rééquilibrer la répartition des sièges à l'assemblée de la Polynésie française ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- projet de délibération relatif à la médecine professionnelle et préventive des fonctionnaires et agents non titulaires relevant des dispositions du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 94-35 AT du 21 avril 1994 relative aux modalités d'octroi par le territoire de sa garantie pour des emprunts contractés par des personnes morales de droit privé ou des personnes morales de droit public auprès d'organismes bancaires ;
- projet de délibération relatif au service public des télécommunications extérieures ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 réglementant le commerce des boissons ;

- projet de délibération modifiant le code des impôts en ce qui concerne le dispositif d'incitation fiscale au financement de projets de construction et d'amélioration de l'immobilier ;
- projet de délibération définissant le régime fiscal et douanier applicable aux divers matériels importés dans le cadre des manifestations pour la célébration de l'an 2000 ;
- projet de délibération abrogeant la délibération n° 95-137 AT du 24 août 1995 portant création de la délégation à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes ;
- projet de délibération fixant les conditions de la dissolution de l'Agence de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 89-102 AT du 20 juillet 1989 portant création d'un établissement public dénommé Conservatoire artistique territoire ;
- projet de délibération relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- projet de délibération portant approbation des budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2000 ;
- projet de délibération portant approbation du budget général du territoire pour l'exercice 2000 ;
- proposition de délibération approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2000 ;
- proposition de délibération portant modification du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1999 ;
- proposition de délibération portant délégation de pouvoir à la commission permanente.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 1999.

Justin ARAPARI.